



# COMMUNE DE MONTMIRAIL

Conseil municipal du 04 novembre 2021

## procès-verbal

Par convocation en date du vingt sept octobre deux mille vingt et un, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le quatre novembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Étaient présents: Etienne DHUICQ, Pierre QUILLERÉ, Valérie JACQUINOT, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON,, Marie-Claude HIMMESOËTE, Claudine ZUBER, Dominique THUAULT, Régis NOIZET, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BÉNARD, Jérémy ARAQUE, Sébastien VERDRU, Karine BOCQUET, Catherine BONNY HANNEQUIN, José RIBEIRO DE ARAUJO, Yannick MATON, Christine GUIMAREY, Ludovic VAN WAESBERGE, Sabine MARY.

Absents représentés: Coralie ADNOT pourvoir à Claudette BOUCHE, Mohamed BENAHMED pourvoir à Karine BOCQUET, Victor DA SILVA pourvoir à Pierre QUILLERÉ, Céline FAGOT pourvoir à Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG pourvoir à Sabine MARY, Christian TIXIER pourvoir à Christine GUIMAREY,

Absente : Lydie LAHAYE

Jérémy ARAQUE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### Communication du maire:

- assemblée générale des maires de la Marne samedi 06 novembre 2021
- salon des maires le 17 novembre 2021 départ 7h00 de Château-Thierry
- Bad fluo 06 novembre 2021
- information : construction du boulodrome et lancement appel d'offres architecte pour la reconstruction de la nouvelle crèche
- ouverture centre de vaccination pour la 3<sup>ème</sup> dose à partir du 05 novembre 2021
- cérémonie du 11 novembre 2021
- concert XIII de Fromentières le 14 novembre 2021
- commission de sécurité le 15 novembre 2021 à 18h00
- atelier du territoire le 16 novembre 2021 objet rédaction du PRTE pacte territorial de relance et de transition écologique
- assemblée générale Oxygène à Epernay le 16 novembre 2021 à 16h00
- CCAS le 24 novembre 2021 à 14h00
- Sainte-Cécile 20 novembre à 18h00
- Sainte-barbe le 04 décembre 2021
- visite de la sucrerie de Connantre le 12 novembre 2021 à 17h30

Sur proposition de Monsieur le maire et après accord du conseil municipal, le point relatif à la modification d'un bail à construction avec Plurial Novilia est reporté et est rajouté un point concernant l'Association foncière de remembrement de Courbetaux.

### 1/Ressources humaines: cadre d'attribution des bons d'achats et bons Noël aux agents de la commune et aux stagiaires

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, confiant à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions au bénéfice des agents de la collectivité,

Considérant que la commune de Montmirail accorde historiquement dans ce cadre, des prestations sous forme de bons à l'ensemble de ses agents, selon les modalités suivantes :

- Un bon d'achat annuel attribué aux agents qui ne bénéficient pas du service de location et d'entretien des vêtements de travail ;
- Un bon Noël annuel attribué aux agents pour chacun de leurs enfants, jusqu'à l'année des 14 ans inclus;
- Un bon d'achat attribué aux stagiaires non rémunérés, défini en fonction de la durée de leur stage et des missions accomplies ;
- Les bons peuvent être utilisés uniquement chez un commerçant, magasin, artisan ou entreprise du territoire de la commune, ce qui favorise également le commerce local;

Considérant qu'il est nécessaire de refixer le cadre, le montant et les règles d'évolution de ces prestations en nature, par délibération du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- d'accorder des prestations en nature aux agents de la commune sous forme de bons d'achats selon les modalités suivantes:

-un bon d'achat annuel d'un montant de 47€ attribué aux agents qui ne bénéficient pas du service de location et d'entretien des vêtements de travail

-un bon Noël annuel de 44€ attribué aux agents pour chacun de leurs enfants jusqu'à l'année des 14 ans inclus

-d'autoriser sauf délibération contraire que le montant des bons d'achat et bons Noël soit automatiquement augmenté de 2€ tous les trois ans

-d'attribuer un bon d'achat aux stagiaires non rémunérés, qui ont effectué un travail effectif pour la commune ( exclusion des stages de simple observation), compris entre 80e et 150€

-de charger Monsieur Le Maire de déterminer le montant à attribuer à chaque stagiaire, sur proposition du maître de stage, en fonction de la durée du stage et du travail accompli

-d'autoriser le fractionnement du montant accordé aux stagiaires en plusieurs bons d'achat, afin de faciliter leur utilisation

-de préciser que les bons d'achat et bons Noël accordés aux agents et aux stagiaires dans le cadre de la présente délibération , peuvent être utilisés exclusivement chez un commerçant, magasin, artisan ou entreprise situé sur le territoire de la communauté de communes , sous réserve que celui-ci l'accepte

-de préciser que le règlement des bons d'achat auprès des commerçants, magasins, artisans ou entreprises choisis est fait par la commune, sur présentation des bons et des justificatifs correspondants ( tickets, copies de facture, etc,...)

## **2/Association foncière de remembrement Maclaunay: désignation des membres propriétaires dans le périmètre de remembrement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner trois propriétaires dans le périmètre de remembrement de l'AFR de Maclaunay, dans le cadre du renouvellement du bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité les personnes suivantes :

Monsieur Pascal ROBIN

Monsieur Pierre MIRAT

Monsieur Fabrice MOLIN

## **3/Association foncière de remembrement Courbeteaux: désignation des membres propriétaires dans le périmètre de remembrement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner trois propriétaires dans le périmètre de remembrement de l'AFR de Courbeteaux, dans le cadre du renouvellement du bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité les personnes suivantes :

Monsieur Sylvain LE BRUN

Monsieur Jean-François MORTIER

Monsieur Pascal PINON

## **4/ Animation: concours des maisons fleuries répartition des prix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'exposé au conseil municipal du classement des maisons fleuries de la commune pour l'année 2021, établi par la commission communale du fleurissement, précisant trois catégories retenues ( 1<sup>ère</sup> catégorie: grand jardin, 2<sup>ème</sup> catégorie: petit jardin et 3<sup>ème</sup> catégorie: balcon, fenêtre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution des prix de la manière suivante:

60€ pour les premiers des trois catégories soit un total de 180€

40€ pour les deuxièmes des trois catégories soit un total de 120€

20€ pour les troisièmes des trois catégories soit un total de 60€

10€ pour tous les autres participants soit 26 dans toute catégorie confondue soit un total de 260€

Et précise que les crédits pour un total de 620€ sont prévus au budget

#### **5/Finances: cession d'un tracteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état du tracteur Massey Ferguson immatriculé 949 AEP 51,  
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

-autorise la cession en l'état du tracteur Massey Ferguson immatriculé 949 AEP 51 à l'entreprise Martel pour la somme de 7 573€

-autorise le maire à signer tout document relatif à cette cession

#### **6/Finances: décisions modificatives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget 2021,  
Considérant la nécessité de procéder à une réajustement budgétaire sur l'exercice 2021,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide la décision modificative suivante:

##### Section de fonctionnement

##### chapitre 012 charges du personnel

+ 20 000€ article 64168 emploi d'insertion

+ 5 000€ article 64131 rémunération non titulaire

+ 6 000€ article 6451 cotisation urssaf

+ 5 000€ article 6454 cotisation assedic

+ 4 000€ article 6453 cotisation retraite

##### Chapitre 013

+ 20 000€ article 6419 remboursement/ rémunération

##### Chapitre 74

+ 10 000€ article 74718 participation Etat emploi insertion

##### Chapitre 022 dépenses imprévues

- 10 000€



**7/Urbanisme: acquisition pour alignement de la parcelle AX 477**

Vu le plan d'alignement rue de la Molotte,  
Considérant la vente de la parcelle terrain AX 477 par les consorts Triconnet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à procéder à l'achat à l'euro symbolique de la parcelle AX 477 pour 87 m<sup>2</sup>, à désigner la SCP Pitel et Marsan pour notaire et à réaliser toutes les démarches nécessaires relatif à ce dossier

**8/Urbanisme: cession de la parcelle YB 97**

Vu l'article L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération no 2021-9969 relative à la cession de cette même parcelle,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 août 2021 stipulant une valeur à 7€ le m<sup>2</sup>,

Considérant la nouvelle proposition d'achat pour la totalité de cette parcelle YB 97 de la part de la sci Moifel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

-d'abroger la délibération no 2021-9969 relative à la cession partielle de parcelle de la parcelle YB 97

-d'autoriser Monsieur Le Maire à céder la totalité de la parcelle YB 97 soit 6 549 m<sup>2</sup> à la sci Moifel à la valeur des Domaines soit 7€ le m<sup>2</sup> pour un total de 45 843€

-de désigner Maître Laval pour la rédaction de l'acte de vente

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**9/Urbanisme: cession de la parcelle YC 70**

Vu l'article L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur David Giry à se porter acquéreur de la parcelle YC 70,

Sous réserve de l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

-d'autoriser Monsieur Le Maire à céder la totalité de la parcelle YC 70 soit 5 390 m<sup>2</sup> à Monsieur David Giry au prix de 8€ le m<sup>2</sup> pour un total de 43 120€

-de désigner Maître Laval pour la rédaction de l'acte de vente

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**10/ Délégation de service public: rapport annuel 2020 pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement**

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réception du rapport annuel 2020 des établissements Géraud en charge du marché d'approvisionnement sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h25

Etienne DHUICQ  
Maire de Montmirail

